

Prise de position : les entreprises sociales d'insertion par l'économique

Définition

1. Les entreprises sociales d'insertion par l'économique (ESIE) se définissent par **trois caractéristiques** :
 - l'insertion socioprofessionnelle durable des personnes accueillies comme but
 - toute personne en recherche d'emploi comme public cible
 - une prise de risque économique
2. Toute ESIE donne l'occasion aux bénéficiaires d'accéder à ces **trois types de prestations** :
 - un travail à durée déterminée ou indéterminée centré sur la production de biens ou services
 - des formations de base et/ou professionnalisantes
 - un accompagnement spécifique vers l'emploi, ainsi que des activités de placement actif/job coachingLes prestations peuvent être externalisées et assurées par des partenaires extérieurs à l'ESIE.
3. Les **trois sources de financement** possibles des ESIE sont :
 - la vente de biens ou de services
 - les revenus liés aux mesures et contrats d'insertion (assurances sociales, aide sociale et autres programmes spécialisés)
 - les dons privés et les fonds récoltés auprès de fondations ou d'institutions privées de bienfaisance
4. Les ESIE sont **d'utilité publique et à but non lucratif**. Les excédents de revenus réalisés sont réinvestis dans le développement d'offres et de services.
5. Le certificat de qualité AOMAS garantit **la qualité des prestations liées à l'insertion** des ESIE.
6. La **diversité des ESIE** est nécessaire pour répondre aux différents besoins sociaux et économiques, qui sont très spécifiques d'une région à l'autre.

Conditions cadres favorables

1. Les ESIE doivent avoir le droit de constituer des **réserves affectées** qui permettent de financer des innovations et le développement d'offres et de services.
2. Les ESIE devraient siéger dans les **commissions tripartites**, afin d'améliorer la confiance et la connaissance réciproque entre partenaires sociaux. Insertion Suisse encourage des coopérations actives avec les associations professionnelles et les syndicats.
3. Les ESIE doivent avoir **accès aux marchés publics**. Des clauses d'insertion doivent représenter un critère supplémentaire pour l'attribution de mandats publics.

Approuvé par l'Assemblée générale d'Insertion Suisse le 25 mars 2015